

Rédiger un testament

Le testament est l'écrit matériel qu'il est nécessaire de rédiger de son vivant pour faire un legs

La forme la plus simple est le "testament olographe" : entièrement écrit à la main sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé et n'avoir qu'un auteur.

Il existe une forme plus officielle, le "testament authentique", rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire.

Quel que soit le testament que vous avez rédigé, vous pouvez le modifier ou l'annuler à tout moment. Vous restez propriétaire de vos biens, vous êtes entièrement libre d'en disposer et de les gérer comme vous l'entendez.

Il est recommandé de déposer son testament chez un notaire. Si vous n'en connaissez pas, nous pouvons vous en indiquer. C'est ce notaire qui ensuite réglera le dossier de succession.

Voici un exemple de testament pour tout laisser à l'Association Diocésaine d'Angoulême :

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée Marie Thérèse BERNARD, veuve de Monsieur Pierre Henri COZE, née à Bourges (Cher) le 20 janvier 1923, demeurant à Angoulême, ... rue...,

institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine d'Angoulême, dont le siège est à Angoulême, 226 rue de Bordeaux.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015 (signature)

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 18/11/2025 -

https://charente.catholique.fr/services/soutenir-le-diocese/les-dons-possibles/les-legs-et-donations/rediger-un-testament/